Date de publication : 06/06/2024 CD15 | n° acte : 24-2271



Pôle Appui Territorial Direction des Mobilités Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LE ROUGET-PERS rue de cote rouge Route Départementale n° 20 (hors agglomération) Travaux de réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire LE ROUGET-PERS en date du 29 mai 2024

Vu l'avis favorable monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 29 mai 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 3 1 1 ci 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 17 juin 2024 à 8heures et jusqu'au 19 juin 2024 à 18heures la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 31+000 et le PR 32+000 rue de cote rouge.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7et la RN 122 via LE ROUGET-PERS.

Date de signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT MAMET.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de LE ROUGET-PERS
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

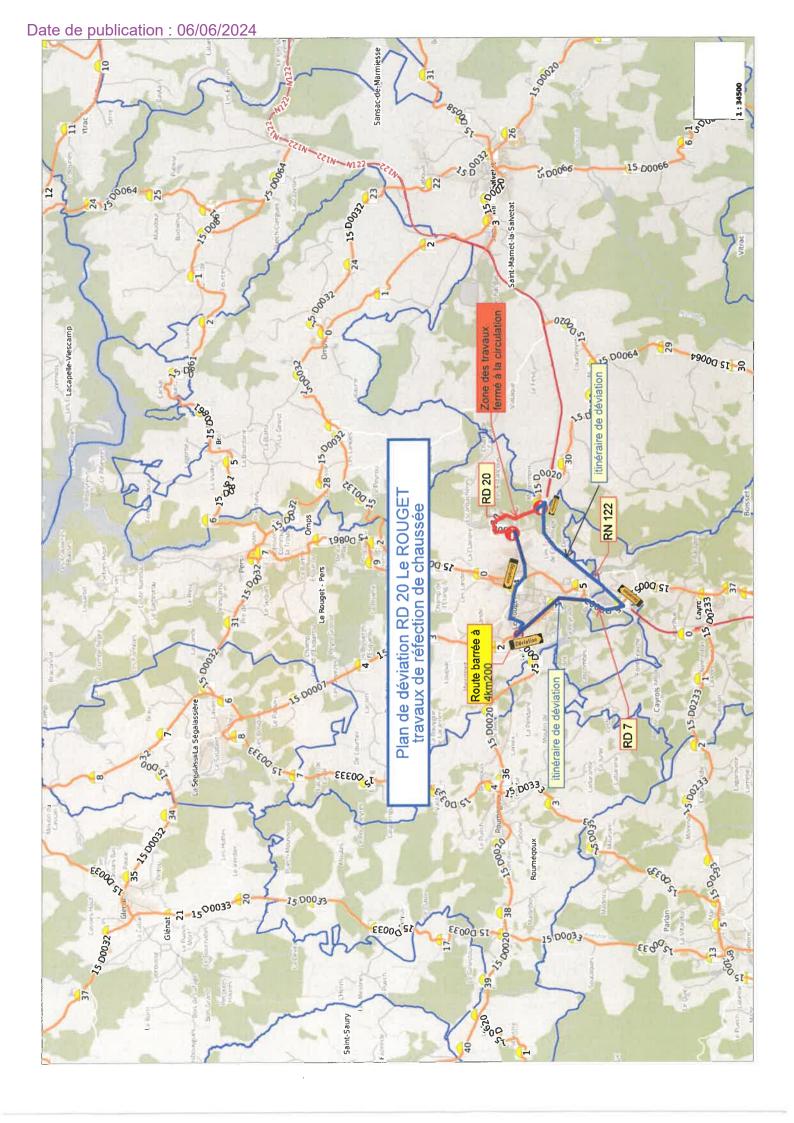
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

0 3 JUIN 2024 A Aurillac

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



Direction interdépartementale des Routes Massif Central

CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET: Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Du 17 juin 2024 au 19 juin 2024

Voies: Route départementale n°20 entre le Pr 31+000et 32+000.

Communes: LE ROUGET-PERS

Motifs de l'arrêté: Travaux de réfection de chaussée.

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation du 17 juin 2024 jusqu'au 19 juin 2024 ,les jours ouvrés de 8h à 18h lieu-dit « Bessouniere ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7et la RN 122 via LE ROUGET-PERS.

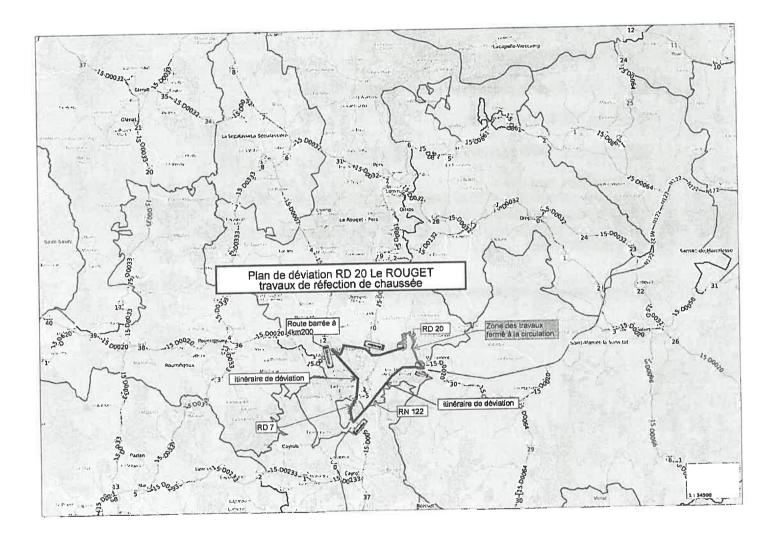
AVIS (1) Favorable Défavorable pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Cantal / Lot / Lozere

Le Responsable Territorial

Pascal RAOUX



MAIRIE LE ROUGET-PERS

LE ROUGET-PERS, le 29 \ \(\text{Le Noire de la Commune LE ROUGET-PERS à Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

<u>Dates</u> : Les jours ouvrés du 17 juin 2024 au 19 juin 2024 entre 8h00 et 18h00

<u>Voies</u>: Route départementale n°20 entre le Pr 31+000et 32+000.

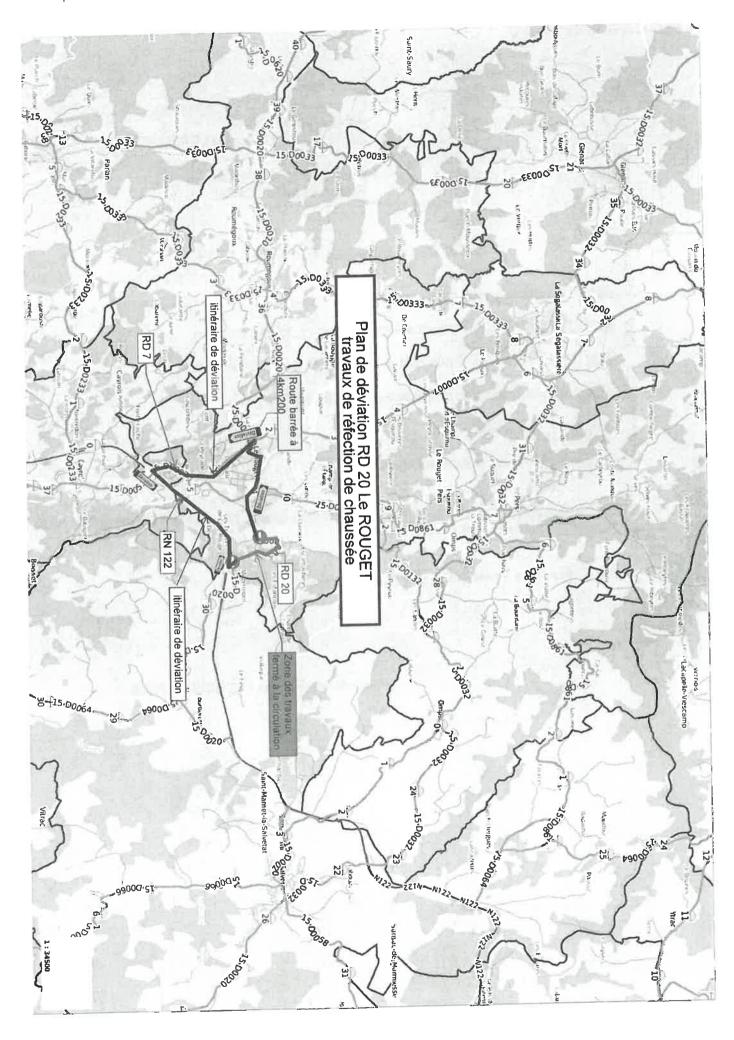
Commune(s): LE ROUGET-PERS

Motifs de l'arrêté : Travaux de réfection de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD20, 7et la RN 122 via LE ROUGET-PERS

<u>AVIS</u> (1): Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LE ROUGET-PERS



Isabelle Pautaire

De:

DELCAUSSE François < François.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Envoyé:

vendredi 31 mai 2024 11:56

À:

Franck Membrado

Objet:

RE: Avis RD 20 Bessouniere Le ROUGET PERS COLAS

Bonjour,

Le service des transport va emprunter la déviation.

Cordialement.

De: Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé: mercredi 29 mai 2024 16:02

À: DELCAUSSE François < François. DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>

Objet: Avis RD 20 Bessouniere Le ROUGET PERS COLAS

Bonjour,

Merci de donner votre avis pour cette prolongation sur cette déviation.

Cordialement



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tel.: 04 71 63 86 82

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

📤 Pensez á l'environnement: n'imprimez de mail que si nécessaire.







Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.